

DECISION DU MAIRE

N° 2025/10-0211

Objet : Décision n°2 de virement de crédits entre chapitres budgétaires M57 - Budget principal.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération 2023/11-0245 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2025/04-0075 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune de Mont de Marsan, ainsi que son annexe : « BP 2025 Budget principal » dans son I : « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

Considérant la nécessité de réaffecter les crédits entre chapitres suivants :

- Créditer le chapitre 011 du gestionnaire informatique pour ajuster les prévisions de maintenances informatiques pour 15 000 € qui seront débités sur le chapitre 65 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » de ce même gestionnaire où la prévision budgétaire est supérieure à la réalisation projetée.
- Créditer le chapitre 21 du gestionnaire PTM pour ajuster des besoins de travaux énergétique dans nos bâtiments publics pour 5 470 € qui seront débités sur le chapitre 204 en raison d'un besoin minorée sur la subvention au budget annexe stationnement

DECIDE DE :

Article 1 – AUTORISER les transferts de crédits suivants :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Comptes	Libellés	Prévus BP	Modification
65811	Droit d'utilisation – informatique en nuage	149 020,00 €	-15 000,00 €
Total chapitre 65		6 313 896,16 €	-15 000,00 €
611	Contrat de prestation de services	492 436,00 €	15 000,00 €
Total chapitre 011		5 897 202,30 €	15 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Comptes	Libellés	Prévus BP	Modification
20415342	Fond de concours EPIC	72 600,00 €	-5 470,00 €
Total chapitre 204		2 370 338,49 €	-5 470,00 €
21351	Travaux bâtiments publics	0 €	5 470,00 €
Total chapitre 21		4 102 945,47 €	5 470,00 €
Total Dépenses d'investissement			0,00 €

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».